Pays de Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cruseilles, le mercredi 25 février 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 FEVRIER 2025 A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 268, ROUTE DU SUET 74350 CRUSEILLES

ORDRE DU JOUR

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille
Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex
M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex
M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL ***procuration***, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD ***procuration***, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat
Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 ; Absents : 0

&&&

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, enregistrant plusieurs procurations.

Il souhaite la bienvenue à Mme Agnès Richard, nouvelle conseillère communautaire, suite à la démission de Mme Virginie Jacottet.

M. le Président propose une minute de silence en hommage à M. Philippe Delahaye, ancien agent, et à M. Bernard Saillant, ancien élu de Menthonnex-en-Bornes et Vice-Président aux affaires scolaires, récemment décédés.

Les membres du conseil prennent connaissance du compte rendu de la séance du 28 janvier 2025, qui leur a été transmis en amont pour lecture. M. le Président invite les élus à formuler d'éventuelles remarques ou corrections. Aucun changement n'est demandé et le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, validant ainsi les décisions prises lors de la précédente réunion.
Ce procès-verbal sera signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que le vote des délibérations se fasse à main levée.

L'ensemble des membres est d'accord. Il est également proposé que les délibérations ainsi que le procès-verbal de la séance soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

&&&

TRANSITION ECOLOGIQUE

1. ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES – COMPLEMENT, ***votée à 'l'unanimité***

M. Jean-Marc Bouchet s'étant excusé pour la séance de ce soir, Mme Sandie Revillet prend la parole.

Elle présente tout d'abord le contexte dans lequel s'inscrit cette première délibération. En effet, pour rappel, une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur sur la Commune de Cruseilles a été engagée en novembre 2024. Des scénarios sont actuellement à l'étude.

Au cours de cette étude, il s'avère que le périmètre d'étude initialement retenu est peut-être trop restreint, et qu'il pourrait être opportun d'élargir ce périmètre. En effet, cela permettrait d'intégrer certaines copropriétés existantes jouxtant le périmètre d'étude initial (notamment rue de l'Arthaz/rte de Beccon), mais aussi de nouveaux projets d'aménagement de la commune de Cruseilles (notamment l'OAP3, route de l'Usine). Cela pourrait être intéressant pour obtenir une meilleure densité énergétique pour le réseau de chaleur.

Mme Julie Montcouquiol souligne qu'il s'agit d'un très beau projet. Cependant, elle précise qu'elle ne se souvient plus du tout du périmètre où il est situé et se demande s'il existe une carte ou un document pouvant l'aider à rafraîchir sa mémoire.

Mme Sandie Revillet lui présente le schéma de l'Extension du périmètre d'étude

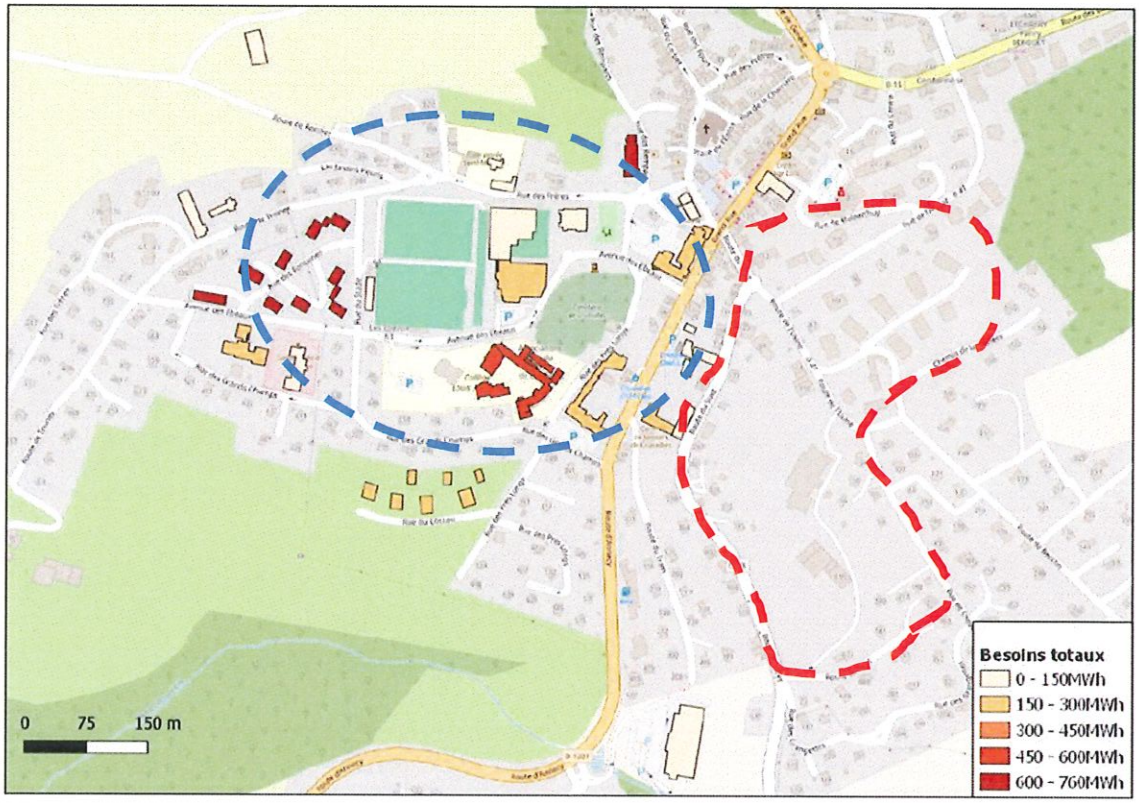

Périmètre d'étude initial
« Noyau dur » autour des principaux bâtiments et équipements publics

Extension prévue du périmètre d'étude initial
Intégrant des copropriétés privées et projets futurs

Etant donné la proximité immédiate de ces projets avec le périmètre initial, il semblerait vraiment dommage de ne pas les intégrer, même si l'étude a déjà commencé.

Ainsi par cette présente délibération, il est proposé de venir élargir le périmètre géographique initialement commandé pour cette étude. Ce travail devrait pouvoir permettre d'accroitre la robustesse économique du projet ainsi que sa portée environnementale, et donc, pouvoir le rendre plus efficient.

Ce complément d'étude est évalué à un montant total de 2 220 € TTC, avec une prise en charge SYANE à hauteur de 70%, soit un reste à charge pour la CCPC de 30% réparti de la manière suivante :

- Participation financière communautaire s'élevant à : 666 € TTC,
- Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 67 € TTC.

Soit un total de 733 € TTC pour la CCPC.

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Le décompte final de l'opération sera alors établi selon les modalités et les taux en vigueur et dans la limite des montants délibérés par le conseil communautaire.

Commune COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CRUSEILLES
N° de contrat 25001
N° Sedit CCPC24014C
Date

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2025
Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur - Cruseilles - Complément

Votre interlocuteur technique : **Maxime ANCHISI**
Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMS**

Numéro d'opération :				Opération : Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur - Cruseilles - Complément				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
EF	25	00	00	Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur - Cruseilles - Complément	1 850,00 €	370,00 €	2 220,00 €	70%	1 295,00 €	259,00 €	1 554,00 €	30%	555,00 €	111,00 €	666,00 €
				TOTAL	1 850,00 €	370,00 €	2 220,00 €		1 295,00 €	259,00 €	1 554,00 €		555,00 €	111,00 €	666,00 €

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC	67 €

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

RESSOURCES HUMAINES

2. ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG74, ***votée à l'unanimité***

Mme Nathalie Desroches prend la parole et explique qu'il s'agit d'une délibération particulière, portant sur la mise en place d'un dispositif obligatoire qui n'avait pas encore été instauré au sein de la CCPC, mais qui l'est depuis 2022. Elle précise que la CCPC doit désormais se conformer aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne les recours liés à des décisions individuelles, affectant aussi bien les droits individuels que collectifs des agents.

Elle souligne qu'il est désormais impératif d'intégrer une médiation dans ce processus. Pour ce faire, la CCPC s'appuiera sur les services du CDG, qui pourront l'accompagner sans frais supplémentaires pour la cotisation, d'où la nécessité de signer une convention avec le CDG. Ce dispositif pourra aider la CCPC à résoudre d'éventuels contentieux, notamment en cas de refus ou de non-prise en compte de certains droits des agents, tels que ceux liés aux revenus ou au détachement.

Elle rappelle que ce nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Elle rappelle que la médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme *« tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction »* (article L.213-1 du Code de justice administrative).

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Mme Nathalie Desroches rappelle que cette démarche est une obligation légale. Elle précise qu'il n'y a aucun surcoût pour les communes dans la décision finale. Certaines communes, telles que Menthonnex-en-Bornes, Cruseilles, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes ont déjà adhéré au dispositif avec le CDG. Si ce n'est pas encore le cas, il suffit de signer la délibération et de l'envoyer au CDG. Si la délibération a déjà été signée, mais n'a pas été envoyée, elle recommande de le faire.

3. CREATION D'UN POSTE, ***votée à l'unanimité***

M. le Président expose que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de régulariser un poste permanent visant à développer la mobilité sur le territoire dont les missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions du schéma directeur cyclable (aménagements cyclables, stationnement, services...)
- Mise en œuvre des actions du plan de mobilité simplifié en cours de définition, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes (offre de transports collectifs, transports à la demande, covoiturage...)

Ce poste pourra également avoir pour missions de piloter des projets transversaux dans les domaines de l'aménagement et du développement du territoire.

Le poste sera occupé par un agent de catégorie A, attaché territorial d'administration, qui exercera ses fonctions à temps complet.

Il précise qu'il n'y a aucun impact supplémentaire sur la masse salariale.

PISCINE

4. PISCINE DES EBEAUX - TARIFICATION ECOLES EXTERIEURES CCPC, ***votée à l'unanimité***

M. Philippe Clerjon prend la parole.

Il indique que toutes les classes des écoles de la CCPC, de la Grande Section au CE1, bénéficient chacune de 8 à 10 séances de natation à la piscine des Ebeaux, tandis que les classes de CM2 ont droit à 4 ou 5 séances, conformément au programme « Savoir Nager » scolaire, en lien avec les directives de la conseillère pédagogique de circonscription.

Il précise qu'il reste chaque année quelques créneaux disponibles à la piscine des Ebeaux et que la demande des écoles extérieures a considérablement augmenté, notamment depuis l'ouverture des écoles au centre nautique des Dronières.

Il propose donc de revoir les tarifs appliqués pour l'utilisation de la piscine des Ebeaux par les écoles extérieures à la CCPC.

NATATION SCOLAIRE

Ecole extérieure à la CCPC : 60 € / heure

Ce tarif comprend l'entrée à la piscine des Ebeaux et la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur en Surveillance.

M. Patrice Primault soulève une question concernant la gestion des plannings. Il se demande si la priorité sera accordée aux écoles locales et comment l'organisation sera mise en place. Il s'interroge également sur la façon dont les réservations sont effectuées : se font-elles longtemps à l'avance ou bien au fur et à mesure ? Enfin, si une commune extérieure souhaite également accéder à la piscine, existe-t-il un système pour prévoir des créneaux spécifiques à leur attention ?

Mme Sylvie Mermillod précise que les plannings sont établis à l'avance et que chaque école reçoit un formulaire de réservation. Les écoles locales sont prioritaires en raison du programme "Savoir Nager". Elle souligne que, parfois, il est difficile de trouver des parents pour accompagner les enfants, ou bien certains parents annulent à la dernière minute, ce qui peut entraîner des annulations de créneaux. Parallèlement, des créneaux restent disponibles dans le planning et une liste d'attente est mise en place pour gérer les demandes.

FINANCES

5. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, ***les élus ont pris acte***

M. le Président rappelle que La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Mme Marina Cuinat-Guerraz du cabinet Agate prend la parole. Le powerpoint du ROB est annexé au procès-verbal.

Elle présente le rapport remis aux élus. L'objectif est de fournir aux membres du conseil communautaire des informations globales, sans entrer dans les détails. Le premier point aborde le contexte général, afin de mieux comprendre l'environnement dans lequel évolue la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Concernant l'évolution du PIB français, il est constaté une tendance générale à une faible croissance. Pourquoi est-ce important pour la CCPC aujourd'hui ? Parce que la Communauté de Communes perçoit une fraction de la TVA, qui constitue désormais une part importante de ses recettes fiscales. Or, lorsque le PIB augmente, la TVA augmente également, ce qui génère davantage de recettes fiscales pour la Communauté de Communes. À l'inverse, avec une croissance faible, cela signifie des recettes fiscales plus limitées.

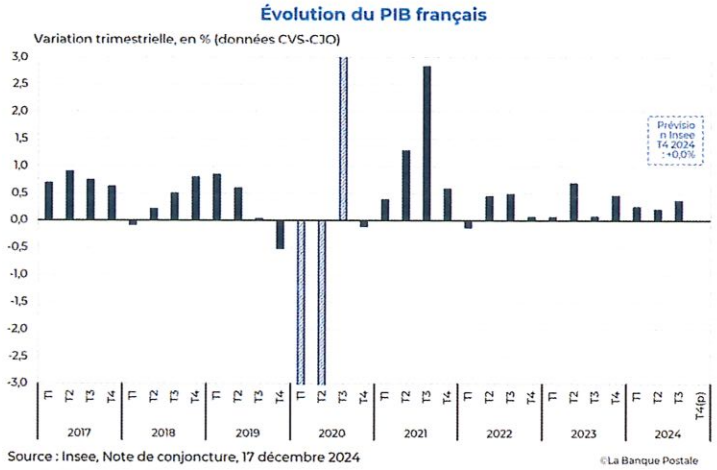

Sur le point de l'inflation. La CCPC a traversé une période d'inflation importante, notamment en raison de la crise énergétique des années précédentes. Aujourd'hui, l'inflation revient à des niveaux proches de l'objectif de la BCE, c'est-à-dire en dessous de 2 %. Qu'est-ce que cela implique pour la Communauté de communes ? Cela signifie que les revalorisations de base seront autour de 2 % dans les années à venir, ce qui limite également les recettes fiscales.

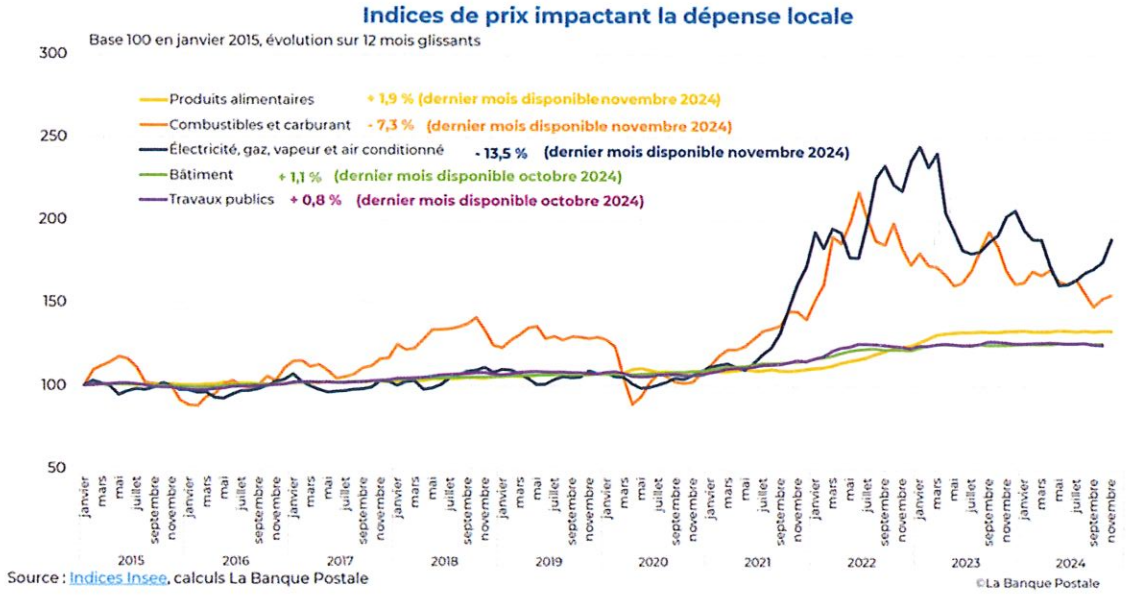

En ce qui concerne les taux d'intérêt, il est observé une remontée des taux à court et long terme en réponse à la forte inflation. Actuellement, les taux sont proches de 3 %, ce qui est le taux auquel la Communauté de Communes pourrait espérer obtenir un prêt immobilier, par exemple, auprès d'une banque.

Évolution des taux d'intérêt

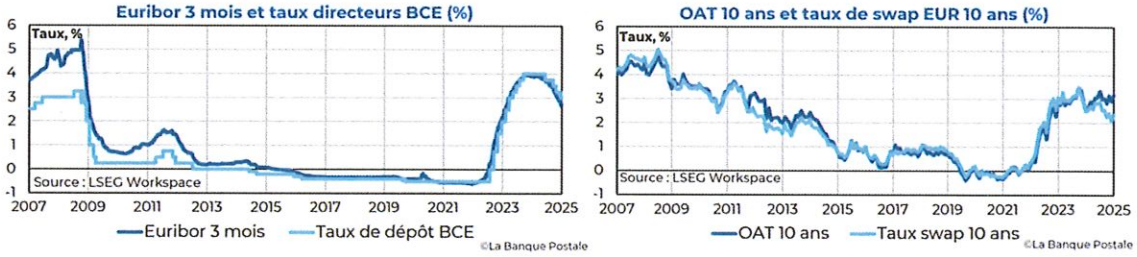

Concernant les finances locales, plusieurs rapports, notamment ceux de la chambre régionale des comptes, ont souligné que la situation des collectivités était relativement saine en 2022-2023. Cependant, en 2024, il est observé un retournement de cette situation favorable liée à la période post-COVID. La question sur ce retournement se pose : car les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter, notamment en raison de l'inflation et des hausses de points d'indice, qui pèsent sur la masse salariale. En parallèle, les recettes fiscales stagnent, avec des revalorisations de base de moins en moins significatives. Cela crée une situation où les dépenses augmentent, mais les recettes diminuent.

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux
** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :
https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

Ce phénomène a un impact direct sur l'épargne des collectivités. En 2024, il est observé une baisse générale de l'épargne : -9 % au niveau des collectivités locales, avec des pertes particulièrement marquées pour les départements, en raison de la diminution des droits de mutation, mais aussi pour les communes (-8 %) et les EPCI à fiscalité propre (-3,5 %).

Il est souligné que le mandat arrive à sa fin et que cela se traduit par des investissements plus dynamiques, avec une prévision d'augmentation de 7 % en 2024.

Après plusieurs diapositives sur l'évolution de l'épargne brute, il est constaté une tendance générale en 2024 vers une diminution de l'épargne. Parallèlement, les investissements augmentent. Cela signifie que lorsque l'épargne brute diminue et que l'investissement croît, les collectivités devront puiser dans leurs réserves pour financer ces projets. C'est pour cela qu'il existe un besoin de financement, en quelque sorte, pour soutenir les investissements locaux. Cela se traduit également par une augmentation de l'encours de dette, nécessaire pour financer ces investissements.

Concernant la loi de finances 2025, il y a eu une grande instabilité, avec plusieurs projets de loi et une motion de censure qui ont chamboulé les prévisions. En général, la loi de finances est adoptée le 31 décembre, ce qui permet d'identifier les impacts sur les collectivités. Cependant, cette année, la situation a été très perturbée.

Elle présente les principales mesures qui affecteront les Communautés de Communes : le gel des fractions de TVA signifie que la Communauté de Communes percevra chaque année une fraction de la TVA, mais que le montant de cette fraction en 2025 sera le même qu'en 2024, sans dynamique de croissance.

Une autre mesure importante concerne la hausse de la cotisation patronale, ce qui a un impact direct sur la masse salariale des communes. De plus, l'État a mis en place un nouveau dispositif de prélèvement pour les collectivités dont les revenus par habitant et le potentiel fiscal sont les plus élevés. Bien que la liste des collectivités concernées ne soit pas encore publiée, ce prélèvement pourrait affecter environ 300 000 € de recettes pour la Communauté de Communes, avec une ponction en 2025 et une éventuelle réattribution en 2026 ou 2027. Cependant, la situation reste floue et devra être suivie de près.

Un autre point à souligner est la réduction des enveloppes d'investissement pour les projets de rénovation énergétique. L'État, qui avait beaucoup misé sur cette politique ces dernières années, a décidé de réduire ces financements, malgré les objectifs fixés au départ.

Concernant la situation spécifique de la Communauté de communes du pays de Cruseilles, avec les données de votre territoire. Pour ce qui concerne l'évolution démographique, la population devrait augmenter de 3 % en 2025 par rapport à 2024, ce qui est légèrement supérieur à la tendance des années précédentes. Cette évolution est notamment influencée par la commune de Cruseilles, qui devrait connaître une croissance importante sur la période 2024-2025.

	2020	2021	2021-2022		2022	2022-2023		2023	2023-2024		2024	2024-2025		2025
Allonzier-la-Caille	2099	2206	15	1%	2221	-2	0%	2219	-6	0%	2213	-6	0%	2207
Andilly	919	944	27	3%	971	28	3%	999	15	2%	1014	16	2%	1030
Cercier	689	700	7	1%	707	16	2%	723	13	2%	736	7	1%	743
Cernex	1026	1049	23	2%	1072	56	5%	1128	26	2%	1154	30	3%	1184
Copponex	1176	1197	20	2%	1217	49	4%	1266	26	2%	1292	19	1%	1311
Cruseilles	4722	4811	6	0%	4817	164	3%	4981	60	1%	5041	307	6%	5348
Cuvat	1439	1542	53	3%	1595	46	3%	1641	4	0%	1645	28	2%	1673
Menthonnex-en-Bornes	1095	1088	14	1%	1102	15	1%	1117	11	1%	1128	5	0%	1133
Saint-Blaise	362	363	0	0%	363	7	2%	370	15	4%	385	6	2%	391
Le Sappey	419	429	13	3%	442	12	3%	454	1	0%	455	16	4%	471
Villy-le-Bouveret	614	608	3	0%	611	14	2%	625	15	2%	640	15	2%	655
Villy-le-Pelloux	953	979	26	3%	1005	6	1%	1011	1	0%	1012	13	1%	1025
Vovray-en-Bornes	534	551	15	3%	566	-4	-1%	562	1	0%	563	0	0%	563
TOTAL	16047	16467	222	1%	16689	407	2%	17096	182	1%	17278	456	3%	17734

En ce qui concerne le nombre d'élèves, la tendance suit celle du niveau national, avec une baisse continue depuis la période du COVID. Il y a également ce fléchissement au niveau de la Communauté de Communes, avec une évolution stable entre 2023 et 2024, soit une croissance de 0 %.

	2020	2020-2021		2021	2021-2022		2022	2021-2022		2023	2023-2024		2024
Allonzier-la-Caille	232	-1	0%	231	13	6%	244	16	7%	260	8	3%	268
Andilly	139	4	3%	143	2	1%	145	-5	-3%	140	-9	-6%	131
Cercier	58	8	14%	66	1	2%	67	2	3%	69	10	14%	79
Cernex	138	6	4%	144	-5	-3%	139	0	0%	139	-8	-6%	131
Copponex	178	13	7%	191	10	5%	201	-13	-6%	188	4	2%	192
Cruseilles	420	2	0%	422	-9	-2%	413	31	8%	444	16	4%	460
Cuvat	216	11	5%	227	-2	-1%	225	-9	-4%	216	-9	-4%	207
Menthonnex-en-Bornes	129	-15	-12%	114	6	5%	120	-18	-15%	102	-15	-15%	87
Villy-le-Bouveret	107	-4	-4%	103	-4	-4%	99	-7	-7%	92	3	3%	95
Villy-le-Pelloux	113	-10	-9%	103	10	10%	113	-6	-5%	107	-2	-2%	105
Vovray / Le Sappey	109	4	4%	113	12	11%	125	11	9%	136	-5	-4%	131
TOTAL	**1839**	18	1%	**1857**	34	2%	**1891**	2	0%	**1893**	-7	0%	**1886**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Habitants	15659	16047	16467	16689	17096	17278
Elèves par habitant	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11

Concernant les données provisoires du budget général, il est à noter que ces chiffres sont encore en cours de travail, et le compte rendu final sera très proche de ceux présentés ce soir.

Concernant le réalisé 2024, cela rejoint largement l'analyse financière qu'elle avait partagée avec les élus il y a quelques semaines. Pour résumer, les principales dépenses sont réparties comme suit : les charges à caractère général représentent environ 50 % du budget 2024, comprenant des postes comme la collecte des déchets, les transports scolaires, l'entretien et la maintenance, ainsi que les dépenses d'énergie. Les dépenses de personnel représentent quant à elles 27 % des dépenses totales.

En ce qui concerne les recettes, la fiscalité locale constitue environ 64 % des recettes de fonctionnement, ce qui reflète la tendance actuelle où l'État accorde de moins en moins de dotations, incitant ainsi les collectivités à se tourner davantage vers les recettes fiscales pour équilibrer leur budget.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, il faut noter que chaque année, environ 20 % des dépenses servent au remboursement du capital des emprunts. Quant aux recettes d'investissement, une part importante provient des réserves de la Communauté de Communes et des excédents de fonctionnement affectés chaque année.

Enfin, concernant l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne restante après paiement des charges et de la dette, celle-ci tend à diminuer depuis 2020. Cela signifie que les charges augmentent plus rapidement que les recettes. En 2024, l'épargne nette est estimée à environ 1 005 000 €, ce qui réduit la capacité nette d'investissement. Ce déclin de l'épargne indique que la Communauté de Communes dispose de moins de ressources pour financer les services et répondre aux charges.

Mme Cuinat-Guerraz tient également à informer les élus que des travaux d'investissement ont été réalisés ces dernières années, ce qui a conduit à une utilisation des réserves pour financer ces projets. En fin 2023, 2 000 000 € d'investissements étaient reportés, mais ce montant est désormais réduit à 800 000 €, illustrant que les réserves de la Communauté de communes ont été en partie utilisées pour ces investissements.

Les chiffres sont conséquents. En effet, il reste près de 4 millions d'euros de restes à réaliser en dépenses et environ 3 millions en recettes, soit 4 millions en dépenses au total. Cela signifie que ces crédits sont déjà engagés et qu'il faut ajouter à cela les nouvelles dépenses d'investissement, c'est-à-dire les crédits dont vous avez discuté lors du bureau communautaire (projets d'investissements 2025).

Ensuite, il y a un focus sur les différents chapitres, en fonctionnement et en investissement. En ce qui concerne les charges à caractère général, elles ont augmenté entre 2020 et 2024, notamment en 2024. Les principales augmentations sont liées à l'installation de l'école provisoire d'Andilly, d'un montant de près de 400 000 €, ce qui explique en grande partie l'augmentation entre 2023 et 2024. De plus, il y a eu une augmentation de 300 000 € pour le transport scolaire entre 2023 et 2024, ce qui explique aussi cette hausse (une facture de 2023 a été payée en 2024).

Dans le chapitre 011, une grande part des charges concerne l'énergie, en particulier le gaz, l'électricité et le combustible. Ces charges diminuent en 2024 après une forte augmentation en 2023, principalement en raison de l'évolution des prix de l'électricité.

Pour les charges de personnel, elles augmentent entre 2023 et 2024 pour plusieurs raisons. D'abord, la mise en place du CIA pour tous les agents, en 2024 cela représente 200 000 €, le CIA vient en plus de la prime de pouvoir d'achat et de la hausse des points d'indice, qui ont eu un impact de 120 000 € en 2022-2023. Cela fait donc déjà une augmentation de 320 000 €. À cela s'ajoutent des créations de postes pour 2024, ce qui explique cette évolution des charges de personnel.

Concernant les atténuations de produits, cela concerne principalement les prélèvements effectués par la Communauté de Communes. Le principal prélèvement est le FPIC, un fonds de péréquation qui finance les communautés intercommunales les moins favorisées. Il y a aussi l'attribution de compensation, qui n'évolue que lorsqu'il y a un transfert de compétences.

Pour les recettes de fonctionnement, le chapitre 013 concerne les atténuations de charges, notamment les remboursements de personnel en cas d'arrêt maladie, qui restent plutôt stables, avec une légère augmentation de 10 000 €. Les produits des services et du domaine, comprenant des recettes issues du centre nautique et du transport scolaire, connaissent une petite diminution en 2024, expliquée par un changement dans la comptabilisation des recettes entre les chapitres 75 et 70.

Concernant la fiscalité, sur les chapitres 73 et 731, la fiscalité atteint environ 10 000 004 €, contre 9 000 008 € l'an dernier. Cette augmentation provient principalement de la revalorisation des bases fiscales, de 3,9 % l'année dernière, ainsi que de la construction de nouveaux logements. Cela montre que le territoire est dynamique et contribue à la hausse de la fiscalité.

Concernant la taxe sur les ordures ménagères, son évolution est également liée à l'augmentation des bases fiscales, qui incluent les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, il y a eu une forte augmentation des recettes fiscales en raison d'une revalorisation de 7 % des bases. Cette année, la revalorisation est de 3,9 %, et l'année prochaine, elle sera de 1,7 %. Cela signifie qu'en l'absence d'augmentation de taux, les recettes fiscales seront en baisse.

Concernant les prévisions de recettes pour 2025, avec une hypothèse d'augmentation de 2 points du taux de la taxe foncière bâtie, passant de 9,08 % en 2024 à 11,08 % en 2025. Cette augmentation de 2 points pourrait générer environ 420 000 € de recettes supplémentaires, en plus de 120 000 € liés à la croissance des bases fiscales, grâce à la revalorisation de 1,7 % prévue pour 2025.

M. le Président rappelle que lors du dernier bureau du 13 février dernier, un débat avait eu lieu concernant cette augmentation de la fiscalité, il propose de la maintenir à 2 points. Cela permettrait de générer les recettes nécessaires pour couvrir nos besoins tout en laissant une petite marge de sécurité, notamment en prévision d'un nouveau prélèvement possible. En effet, il pourrait y avoir un prélèvement supplémentaire de 300 000 € en 2025, ce qui, bien qu'il s'agisse d'un plafond, pourrait affecter les finances de la CCPC.

M. le Président soumet cette proposition avec l'augmentation de la fiscalité, et souhaiterait connaître l'avis de ces collègues à ce sujet. Si cette mesure n'était pas adoptée lors du conseil communautaire du 8 avril, il rappelle qu'il devra convoquer de nouveau une réunion dans les cinq jours suivants.

Mme Sylvie Mermillod propose que Mme Marina Cuinat-Guerraz présente le budget avant de procéder à un tour de table et de prendre une décision concernant l'augmentation de la fiscalité.

Concernant la fiscalité, Mme Marina Cuinat-Guerraz tient à préciser un point important en lien avec l'augmentation de la fiscalité de 2 points. L'une des raisons évoquées précédemment est l'évolution de l'épargne nette, qui diminue. En effet, les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes.

En ce qui concerne les dotations, plusieurs éléments sont à noter. D'abord, les fonds frontaliers, en particulier le fonds genevois, connaissent une augmentation. Pour 2024, cette dotation augmente de 35 000 €. Ensuite, la dotation d'intercommunalité, une dotation de péréquation intégrée dans la DGF, est également en hausse cette année.

Concernant les compensations fiscales, elles connaissent une légère augmentation. Le fonds genevois continue de croître, principalement en raison de l'augmentation du nombre de frontaliers. Cette dotation reste proportionnelle à cette évolution et est calculée selon le taux de change.

M. le Président rappelle que la redistribution des fonds est une décision entièrement politique du département. En effet, depuis le début de ce mandat, la distribution des fonds a changé : désormais, toutes les communes bénéficient d'une part des fonds genevois, là où auparavant seule la commune de Genève en profitait.

Concernant les produits de gestion courante, principalement constitués des loyers des bâtiments de la Communauté de Communes, il est important de noter un changement dans la comptabilisation des recettes : 140 000 € de transport scolaire ont été transférés du chapitre 70 au chapitre 75. Cela explique en partie la légère diminution des recettes dans ce chapitre.

Concernant les dépenses d'investissement, pour l'année 2024, il y a une somme de 3 000 007 € allouée aux travaux et subventions d'équipement. Parmi les dépenses notables, citons la participation à la construction de la caserne des sapeurs-pompiers à hauteur de 407 525 €, les travaux de voirie pour le groupe scolaire en 10 à hauteur de 293 793 €, et un fonds de concours pour la RD 15 à Cruseilles de 143 000 €.

Mme Lydie Wamin prend la parole.

Elle précise qu'au chapitre 20, la CCPC a réalisé des études pour plusieurs projets :

- ✓ Les ponts de la Caille (60 000 €),
- ✓ Un projet de camping (14 000 €),
- ✓ L'école de Villy-Le-Pelloux (12 000 €)
- ✓ Et des itinéraires cyclables (15 900 €).

Au chapitre 204, la CCPC a versé des subventions pour des travaux d'infrastructure :

- ✓ 407 525 € pour la caserne des pompiers,
- ✓ 293 793 € de participation pour le parking et les voiries du groupe scolaire Andilly-Saint-Blaise,
- ✓ et 143 000 € pour la RD 15 à Cruseilles.
- ✓ De plus, la CCPC a investi 184 040 € pour des études antérieures concernant le projet de création du complexe sportif intercommunal des Ebeaux.

Pour le chapitre 21, la CCPC a acquis des parcelles pour 126 540 € (extension du parking de la CCPC) et pour 90 000 € (zone d'activité route des Rosiers), ainsi que d'autres dépenses liées aux bâtiments et équipements, totalisant environ 236 000 €.

Les dépenses d'investissements concernant les véhicules incluent un poids lourd pour les déchets et un Renault Master pour un total de 220 000 €.

En 2024, la CCPC a également réalisé des travaux importants sur les réseaux, notamment pour l'école de Cuvat (365 000 €) et les réseaux humides à Allonzier (260 891 €).

En ce qui concerne les services, la gestion est équilibrée pour le service des déchets, avec un excédent de 30 000 € sur un budget de 2 100 000 €.

Pour les transports scolaires, toutefois, il y a un déficit de 170 000 €, dû à une facture de 173 000 € reportée de 2023 à 2024.

Concernant la dette, le dernier emprunt de la CCPC remonte à 2022, pour un montant d'environ 3 000 000 €. Depuis, aucun nouvel emprunt n'a été contracté, ce qui explique en partie le financement des travaux via les réserves de la Communauté de Communes, en complément des subventions.

Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, est actuellement de 4,5 ans, bien en dessous du seuil de prudence de 8 ans. Ainsi, la situation est favorable, avec une réduction de la dette malgré l'absence de nouveaux emprunts depuis 2022.

Concernant le budget 2025, les charges à caractère général diminuent légèrement par rapport à 2024, principalement parce qu'en 2024, des frais exceptionnels avaient été engagés pour l'installation de l'école provisoire d'Andilly, qui ne se reproduiront pas. Les charges de personnel incluent des créations de postes pour un référent déchets et un poste administratif en ressources humaines. Il est aussi à noter qu'il y a eu plusieurs postes vacants en 2024, entraînant des économies.

En ce qui concerne la fiscalité, le budget prévisionnel de 2025 intègre une augmentation de 2 points du foncier bâti, ce qui génère environ 400 000 € de recettes supplémentaires. Cela porte le total de la fiscalité locale à 6 345 000 €.

En matière d'investissement, bien que 11 000 000 € soient inscrits, il reste encore 3 000 000 € de travaux à réaliser, et 4 000 000 € ont été discutés en commission budgétaire pour les travaux à venir en 2025.

Le budget prévoit également la souscription d'un emprunt de 1 900 000 € pour financer ces investissements. Cela permettra de maintenir un fonds de roulement d'environ 2 000 000 €, indispensable pour couvrir les dépenses courantes.

Enfin, en termes de recettes, le budget prévoit également 3 000 000 € de restes à réaliser en recettes, principalement dans les subventions d'investissement et les recettes perçues d'autres tiers.

En résumé, le budget 2025 est globalement similaire à celui de 2024, avec des ajustements en fonction des projets en cours et des prévisions de recettes et de dépenses.

En 2024, la CCPC prévoyait une épargne nette de 1 004 000 €, et elle maintiendra les mêmes équilibres pour les années suivantes, permettant de calculer la capacité d'investissement restante jusqu'à la fin du mandat, soit en 2025-2026.

La capacité d'investissement annuelle estimée est d'environ 6 000 000 €. Toutefois, il faut ajouter les subventions, qui ne sont pas encore prises en compte.
Elle rappelle que la CCPC a près de 3 000 000 € de subventions à réaliser.

Quant aux subventions, celles-ci concernent des projets déjà lancés, et sont donc à prendre en compte dans nos prévisions. En commission budgétaire, des arbitrages ont été effectués en fonction des projets du Plan d'Investissement (PPI) discutés précédemment.

Il rappelle que le montant des travaux pour 2025 avait été réduit par rapport au Plan d'Investissement initial, afin d'ajuster les priorités et les ressources disponibles. Le budget a intégré une augmentation de 400 000 € grâce à la hausse de 2 points du taux de la fiscalité locale, ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 € pour financer 4 000 000 € de travaux, tout en veillant à maintenir une situation financière saine pour la Communauté de communes.

Mme Lydie Wamin présente le tableau :

Arbitrages suite réunion 13/02/2025	2025	2026
Toit multi-accueil	150 000	0
Gendarmerie	92 000	0
Travaux centre nautique des Dronières	92 000	50 000
Convention PLH (aides logements)	100 000	100 000
Mobiliers multi-accueil	80 000	0
Containers, plateforme déchets, moloks, collecte bio-déchets (25 000)	300 000	300 000,00
Achat Véhicules	8 000	
Dotation Informatique des écoles	27 000	
Informatique administratif	20 000	
Mobiliers ouverture de classe (6000 € x2)	6 000	
Abris Bus	60 000	
Signalisation communication déchetterie	0	
Travaux divers	140 000	
Plan transition écologique	300 000	
Eclairage PAE, mise aux normes PAE (1)	60 000	
Eclairage stades cruseilles et chardons (2)	0	58 000,00
Petits et moyens travaux écoles	120 000	
Bornes électriques	0	
Matériels bureau et mobiliers CCPC	0	
Petits matériels (petites fournitures bâtiment en régie)	12 000	
Travaux eaux pluviales selon Schéma Directeur	300 000	
Enseigne bibliothèque - Médiathèque	0	
Mise aux normes decheterie	36 300	
Panneaux Vertical PAE	3 000	
Maitre d'oeuvre dévoiement Mont-Sion + Abergement	30 000	
dévoiement Le Rafou Le Sappey	0	
Accessibilité PMR	50 000	
TOTAL PETITS TRAVAUX - CHAPITRE 21	**1 986 300**	**508 000**
Ecole Andilly-Saint-Blaise	900 000	3 000 000
Voiries Ecole Andilly-Saint-Blaise	73 448	0
Nouvelle caserne sapeurs-pompiers	585 000	0
Travaux passage inférieur du Mont-Sion	250 814	0
Bassin rétention Andilly-Charly		
Réhabilitation Ponts noir Copponex - Cercier (160) + Pont du Foulay Villy-le-Bouveret (32) + finitions Cornillon (10 000)	18 000	
Transformation cantine ALLONZIER en classe		
Réfection EP voiries communautaires - PAE La Caille		
Piste cyclable route Arthaz - Cruseilles		
Mobilité		
Voirie PAE (hors cyclable)		
Hangar PL Déchets		
Bains de la Caille sécurisation 336 000 + aménagement (maitrise d'oeuvre 207 000)		
Camping - (MO et 1ère partie travaux)		
Terrain synthétique de Cruseilles		
Terrain synthétique Copponex (études)		
Rénovation EMPC/archives/garages/ aménageemnts 1er étage	50 000	
Ecole de Cernex	100 000	
Ecole de Villy-le-Pelloux	100 000	
Agrandissement cour élémentaire Allonzier la Caille		
Rénovation psicine Dronières / Ebeaux		
ZA Ronzier		
TOTAL GRANDS TRAVAUX - CHAPITRE 23	**2 077 262**	**3 000 000**
TOTAL	**4 063 562**	**3 508 000**

Mme Lydie Wamin rappelle que pour les travaux, les plus urgents et indispensables ont été retenus tels que les projets comme la réfection du toit de l'accueil ou les travaux piscine des Dronières, ainsi que ceux dont les travaux étaient lancés ou programmés suite à l'attribution du marché (travaux à la gendarmerie, mobilier multi-accueil). La ligne budgétaire d'aides à la construction de logements sociaux, conformément au PLH

Mme Claire Mégard s'interroge sur les travaux effectués à la gendarmerie, se demandant si ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'État. Mme Lydie Wamin lui répond par la négative. M. le Président précise que la CCPC est propriétaire des locaux et les loue à l'Etat via un bail et perçoit des loyers de la gendarmerie, s'élevant à 26 000 €.

Concernant les déchets, une enveloppe a été allouée de 300 000 € pour des plateformes homologuées et pour les biodéchets, cette somme est inférieure aux 400 000 € des années précédentes.

L'achat de véhicules, ainsi que du matériel informatique pour les écoles et l'administration ont été prévus. Par exemple, le budget pour l'informatique scolaire a été réajusté à 27 000 €, au lieu des 32 000 € prévus initialement. De même, pour l'informatique administratif, l'enveloppe a été baissée de 20 000 € au lieu de 30 000 €.

Il y a également d'autres projets concernant les travaux pour l'entretien des écoles, des abribus, ou des travaux de signalisation et d'accessibilité, avec des subventions à la clé pour certains d'entre eux.

Pour la transition écologique, une enveloppe de 300 000 € est maintenue pour les projets d'éco-rénovation et de mise aux normes des bâtiments publics.

Pour l'éclairage public de la PAE de la Caille, 60 000 € ont été prévus pour les mises aux normes, avec une aide financière de 17 000 € (fonds verts) qui a été attribuée à la CCPC. En ce qui concerne l'éclairage du stade de Cruseilles et des Chardons (58 000 €) et l'installation de bornes électriques (20 000), les travaux ont été reportés en 2026. La ligne mobiliers CCPC a été supprimée pour 2025 ainsi que l'enseigne médiathèque. La mise aux normes règlementaire de la déchèterie est maintenue pour 2025. Le budget mise aux normes d'accessibilité a été divisé par deux (50 000).

En termes de gros projets, plusieurs investissements importants sont à prévoir, comme :

- L'agrandissement et la rénovation de l'école d'Andilly-Saint-Blaise,
- Le dernier acompte auprès du SDIS 74 concernant construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers,
- Ou encore les travaux pour le passage inférieur de Mont-Sion. Ces projets représentent un budget significatif, avec une enveloppe totale de 4 063 560 €.

Pour la réhabilitation du Pont Noir et les autres travaux d'envergure, des arbitrages ont été réalisés pour déterminer les priorités. Des crédits sont également prévus pour des projets à plus long terme, comme la rénovation de l'école de musique, l'aménagement des archives et des garages CCPC et du 1er étage (50 000) et des études pour les écoles de Cernex et de Villy le Pelloux (200 000 €). Ces projets atteignent un montant de 2 077 000 €.

Le montant total des travaux à réaliser est réparti en fonction de la capacité d'emprunt de la Communauté de communes, sans la mettre en difficulté financière.

Il faut noter qu'à partir de 2027, certains emprunts arrivent à échéance, ce qui libérera une capacité d'emprunt supplémentaire pour la suite des projets.

Mme Lydie Wamin rappelle que, bien que les travaux à réaliser soient importants, des arbitrages ont été effectués pour ajuster les priorités et définir une enveloppe réaliste, en fonction des ressources disponibles.

M. le président rappelle également que, bien que des arbitrages aient été faits, le budget pourrait encore subir des ajustements si la fiscalité locale ne génère pas les revenus escomptés.

Les élus ont échangé sur les différentes options, notamment une réduction du montant des travaux ou un recours à la trésorerie disponible. Le seuil de prudence fixé à 2 000 000 € de fonds de roulement a été rappelé. Au 31 décembre 2024, le fonds de roulement était de 1 000 000 €. Avec le budget 2025, l'objectif est de revenir à 2 000 000 €.

Les élus s'interrogent sur des implications de l'augmentation des taxes. M. le président précise que la hausse de 2 points du taux de foncier bâti entraînerait une augmentation d'environ 56 € par tranche de 1 000 € pour les contribuables. Certains élus ont exprimé leur préoccupation à ce sujet, en particulier en ce qui concerne l'impact sur les habitants.

Suite à la présentation du budget général pour 2025, M. le Président propose un tour de table pour recueillir les avis des membres communautaires.

Une majorité des élus ont exprimé leur soutien à l'augmentation de la fiscalité pour assurer le financement des projets, tandis que d'autres, ont soulevé des questions sur l'équilibre entre l'augmentation des taxes et la gestion de la trésorerie. Il a été également souligné la nécessité de maintenir des services de qualité tout en respectant les contraintes budgétaires.

Mme Sylvie Mermillod a exprimé son point de vue en précisant que son choix d'augmenter le taux de fiscalité se faisait à contrecœur. Elle a insisté sur l'importance de remettre les choses à plat avant de procéder à l'élaboration d'un nouveau budget. Selon elle, si les élus continuent à travailler dans ces conditions, la CCPC ne sera plus en mesure de réaliser des projets ambitieux.
La CCPC se limiterait alors à la construction d'écoles, et aucun progrès ne serait réalisé. Elle a souligné qu'il était crucial de se réunir autour d'une table pour trouver des solutions communes, afin de faire avancer la Communauté de Communes et de préserver son dynamisme.

De même, M. Claude Antoniello, partageant l'avis de Mme Sylvie Mermillod, a exprimé néanmoins son regret face à la situation où les services paient pour des études sur les projets, mais que ces derniers sont ensuite arrêtés. Il a souligné que, souvent, de nouvelles études sont lancées pour d'autres projets, ce qui soulève des interrogations sur l'avenir des études déjà réalisées, notamment concernant des projets comme le camping ou le dévoiement des réseaux. Malgré les dépenses engagées, ces projets n'ont pas avancé comme prévu, et des solutions alternatives devront être trouvées pour mieux gérer les ressources.
Selon lui, cette situation manque de cohérence et soulève des préoccupations quant à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Après le tour de table, il est décidé de voter lors du prochain conseil communautaire l'augmentation du taux foncier bâti, avec la possibilité pour les élus de réajuster ces taux lors des prochaines années, selon les évolutions de la situation financière et des priorités locales.

Après avoir débattu de l'augmentation des taux fiscaux pour 2025, M. le Président précise qu'une telle augmentation (de 2 points sur le taux de foncier bâti) pourrait générer une hausse de 400 000 € de recettes fiscales chaque année.

Cependant, les élus pourront réajuster ces taux à la hausse ou à la baisse lors des prochaines années en fonction de l'évolution de la situation financière. En attendant, M. le Président souligne que cette augmentation permettra de passer le cap pour cette année, mais que des ajustements seront nécessaires pour les années à venir.

Il a également été rappelé que les comparaisons de fiscalité avec d'autres communautés de communes avaient été faites, et que, malgré l'augmentation de 2 points, le taux global resterait inférieur à celui des autres communautés de communes avoisinantes. Ces éléments ont été présentés sous forme de tableaux comparatifs, qui ont montré que, bien que l'augmentation ait un impact, la fiscalité de la Communauté de communes serait globalement compétitive par rapport à d'autres territoires.

Concernant les budgets annexes, un consensus a émergé sur la nécessité de trouver un équilibre entre les projets d'investissement et la gestion prudente des finances, tout en tenant compte des attentes de la population vis-à-vis des services publics.

Enfin, la discussion s'est élargie au budget de l'eau, qui reste excédentaire et financé par les redevances des usagers. Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont essentiellement composés de charges d'entretien et de dotations aux amortissements, permettant le renouvellement des réseaux. Malgré une diminution de l'épargne nette entre 2020 et 2024, cette situation est due principalement à la hausse des charges, et il est prévu que les hausses tarifaires mises en place en janvier 2024 viennent compenser ces coûts à terme. Ces deux budgets sont des budgets dits « industriels et commerciaux », qui doivent être équilibrés et financés par les redevances des usagers. Ce sont des budgets plutôt excédentaires, ce qui génère une capacité d'autofinancement nette, donc ils sont bien équilibrés.

En 2024, sur le budget de l'eau, il est important de noter que les dépenses de fonctionnement incluent des dotations aux amortissements. Par exemple, sur un budget de 3 millions d'euros, près de 800 000 euros sont destinés au renouvellement des réseaux et infrastructures. Cela représente presque un tiers du budget. Les charges principales comprennent des frais généraux, des charges d'entretien et de personnel, et bien sûr, les dotations aux amortissements.

Les recettes proviennent en grande majorité des redevances des usagers. Concernant les investissements, il y a des emprunts pour financer des travaux, avec des remboursements de capital, et une partie des recettes provient des excédents reportés et des résultats de fonctionnement affectés aux investissements. Comme il s'agit de budgets excédentaires, cela génère une capacité d'autofinancement chaque année, permettant ainsi de réaliser des travaux d'investissement régulièrement.

Cependant, l'épargne nette a diminué entre 2020 et 2024, principalement en raison de l'augmentation des charges et le temps que les hausses tarifaires prennent effet. En janvier 2024, l'augmentation des tarifs devrait améliorer la situation dès 2025, ainsi que l'augmentation du nombre d'usagers.

Les excédents d'investissement reportés sont en constante augmentation, passant de 600 000 € à plus de 2 millions d'euros en 2024. Cela permet de financer les travaux prévus. Bien que des travaux de renouvellement des infrastructures prennent du temps et rencontrent des difficultés avec les entreprises, des progrès sont réalisés.

Pour le budget primitif 2025, il est très similaire à celui de 2024, avec une structure identique : un budget équilibré financé par les redevances et une dotation aux amortissements d'environ 700 000 €. Les investissements prévus incluent le remplacement de certains équipements pour améliorer la gestion de l'eau et la qualité de l'eau, notamment des installations de télégestion et des travaux de génie civil pour les réservoirs.

En ce qui concerne les prévisions pour 2025, des travaux de remplacement de canalisations et d'autres investissements sont planifiés, pour un total d'environ 2 millions d'euros. Ces travaux visent à moderniser le réseau et à améliorer la gestion des ressources en eau.

Pour l'assainissement, le budget de fonctionnement est similaire à celui de l'eau, avec une dotation aux amortissements de 650 000 € chaque année. Les recettes proviennent principalement des redevances des usagers. Le montant de l'épargne nette varie entre 500 000 € et 600 000 € chaque année, ce qui permet de financer les travaux d'assainissement. En 2023, l'épargne nette a été particulièrement élevée en raison de certaines refacturations, mais en 2024, elle revient à un niveau plus stable.

Pour les travaux d'assainissement, plusieurs projets sont prévus en 2025, notamment la mise en conformité de certaines stations d'épuration et des travaux sur les postes de relevage, avec un total d'environ 1,25 million d'euros d'investissements.

Enfin, concernant le budget de la zone d'activité des Voisins, il se termine fin 2024, avec un déficit de 45 000 € à reporter sur le budget général. Le budget Usses et Bornes, quant à lui, se terminera en 2025, avec environ 60 000 € de dépenses et recettes.

QUESTIONS DIVERSES

☐ ***Prochaines dates*** :

M. le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 25 mars, où sera voté le budget. Il précise également que le prochain bureau se tiendra le mardi 11 mars à 18 heures.

☐ ***Transfert de compétence mobilité***

M. le Président informe qu'il n'a toujours pas reçu de réponse du ministère concernant le transfert de la compétence mobilité. Il ajoute qu'il a récemment interpellé la députée Mme Christelle Petex, qui a, de son côté, adressé une lettre au ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

M. le Président espère obtenir une réponse rapide, idéalement avant la fin du mois de février. Par ailleurs, la Région a écrit à la CCPC pour indiquer qu'elle serait prête à mettre en place des actions avant l'automne, ce qui est une excellente nouvelle.

☐ ***Fermetures et ouvertures de classes***

Concernant les fermetures et ouvertures de classes, les décisions ont été prises. Les fermetures concerneront les écoles de Cernex, Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes, tandis qu'une nouvelle classe ouvrira à Cruseilles. Mme Sylvie Mermillod précise qu'il y aura également une classe ULIS.

M. Guy Demolis soulève une question sur la définition de la classe ULIS. Mme Sylvie Mermillod lui répond que les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sont un dispositif qui offre aux élèves une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins.

Ce dispositif leur permet de bénéficier d'enseignements spécifiques dans le cadre d'un regroupement et de mettre en œuvre leurs projets personnalisés de scolarisation.

☐ ***Périmètres de protection***

Mme Sylvie Mermillod souhaite prendre la parole. Elle s'étonne et évoque un courrier reçu aujourd'hui concernant les périmètres de protection de la source de la Douai. Elle rappelle que la CCPC avait décidé de maintenir ces périmètres en vigueur, contrairement à ce qui est mentionné dans celui-ci.

☐ ***La nuit est belle***

Mme Christine Megevand prend ensuite la parole pour informer que les mairies ont récemment reçu un courrier du Syane concernant l'organisation de l'événement "La Nuit est belle". Elle note que ces informations sont habituellement envoyées en automne, mais cette année, la date a été avancée.

M. le Président rappelle que M. Jean-Marc Bouchet, étant excusé lors de cette séance, ne peut répondre à Mme Christine Megevand. Les services se chargeront de lui fournir une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

La secrétaire de séance

Sylvie MERMILLOD

Le Président

Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 74350